

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2009

Date de convocation : 09 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire.

Présents : Michel PRIOUZEAU, Yvan BAUD, Sylvie MARC, Michel BRIANT, Bernard LAMBERT, Christiane AUBIER, Guy CHAGNOLEAU, Annie GUIONNEAU, Jean-Paul PERAUDEAU, François SOURBE, Claude ROSSIGNOL, Michelle HERVE, Suzy LAMY-JACQUES, Philippe PICON, Marie-Christine PERAUDEAU, Philippe MAISSANT, Gérard CUZIN,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BAHUON à Monsieur CUZIN

Absents excusés : Janick ROY

Absents : Françoise GUERIN, Francis HELIE, Annie DOUBLET

Secrétaire de Séance : Suzy LAMY JACQUES

DE 090.2009 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Avis favorable à l'unanimité.

DE 091.2009.8.1.2 convention piscine de SAUJON :

Pour la période scolaire 2009/2010, la Commune d'ARVERT réserve la piscine de SAUJON pour 12 prestations de 35 minutes en faveur des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

La location du bassin comprend la mise à disposition de 2 MNS par séance.

La facturation s'élève à 3.30 € par élève soit un total pour 105 élèves de 346.50 € la séance, quel que soit le nombre d'enfants présents et même si la séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine.

Le coût global est donc de 4 158.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la prise en charge de la dépense précitée
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DE 092.2009 Délégation de signature

Monsieur le Sous Préfet par courrier en date du 26 octobre 2009, demande au conseil municipal de rapporter les décisions 060.2009 065.2009 079.2009 par lesquelles il autorisait Monsieur le Maire à signer les contrats de marchés publics à intervenir. Ceci vient en contradiction avec la délibération du 1^{er} avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Maire pour signature des contrats dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
DECIDENT de rapporter les délibérations précitées.

DE 093.2009.7.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune vient de recevoir des factures d'investissement pour l'agrandissement de la salle des fêtes. Ces factures sont restées deux semaines chez l'architecte ce qui fait que la commune, pour éviter l'application de pénalités, doit les mandater sous peu. Il est par conséquent nécessaire de prévoir une inscription complémentaire de 16 200 € sur l'opération salle des fêtes au titre de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'inscrire au budget 2009, la décision modificative suivante :

Opération 191 article 21318 - 16 200 €
Opération 179 article 21318 + 16 200 €

DE 094.2009 Rapport d'activités de la CARA 2008

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la CARA pour l'année 2008 (disponible en mairie). Monsieur le Maire précise en préliminaire que la CARA compte 19 commissions dans lesquelles siègent 6 représentants de la Commune d'ARVERT.

1. Compétence obligatoire développement économique :

1.1 zones artisanales :

- 5 zones existantes : Cozes, La Tremblade, Saint Georges de Didonne, Saujon, Vaux sur Mer
- Réserves foncières : Les Justices à ARVERT, Grézac, Saujon
- Bâtiments communautaires existants : La Tremblade, Cozes, Saint Georges de Didonne
- Hôtel des entreprises à Royan
- Projet d'un second hôtel d'entreprises à Vaux sur mer

1.2 développement agricole

- promotion des produits issus de l'agriculture raisonnée en circuit court
- fourniture en produit bio sur des restaurants scolaires (12 communes – 1 repas par mois)

1.3 développement touristique

- développement site internet
- animation des réseaux des OT (La Tremblade, Vaux Sur Mer, St Georges de Didonne, Royan, La Palmyre)
- aménagement de pistes cyclables
- événements nautiques

2. compétence obligatoire aménagement de l'espace :

- SCOT : ce dernier a été adopté en 2007 et est actuellement en cours de révision pour introduire le SNVM. Monsieur BAUD précise qu'aucune réunion n'a eu lieu à ce sujet.
- Suivi des PLU : la moitié des communes du Pays Royannais sont en cours de révision de PLU
- Zone Agripôle à Grézac : zone pour le traitement de la viande bovine et ovine
- Application du droit des sols : recrutement d'une personne susceptible de venir en aide aux collectivités dans le cadre de l'instruction des permis
- Action foncière : adhésion à l'établissement public régional pour l'acquisition de terrains

3. compétence obligatoire transports urbains :

- mise en service de CARABUS
- versement à la Commune d'ARVERT d'une contribution pour l'organisation du transport scolaire
- dépassement des budgets prévus d'environ 200 000 € suite au transfert de charge par le Conseil Général non intégralement compensé (déficit de 500 000 € lorsque le CG le gérait). Le Conseil général attribue une subvention d'investissement de 200 000 €

4. compétence obligatoire sur l'habitat : PLH

- Ce PLH s'impose aux communes qui doivent construire en fonction des objectifs chiffrés imposés dans le cadre de la réglementation : pour la Commune d'ARVERT, 25 logements (sans prise en compte des 10 logements construits rue du 14 Juillet)

5. compétence obligatoire Politique de la Ville

- axe petite enfance/enfance (mise en place des relais assistantes maternelles)
- axe insertion : création de la maison de l'emploi, mission locale, chantiers d'insertion, prestations des brigades vertes AI 17

Monsieur le Maire précise qu'une récente remarque de la cour des comptes demande une nouvelle réflexion sur la politique de solidarité intercommunale.

6. compétence optionnelle : assainissement :

890 kilomètres de réseaux avec des stations d'épuration situées à St Palais, Les Mathes, La Tremblade, St Georges de Didonne, Cozes. S'ajoutent à ce dispositif, des lagunages (Barzan, Arces...). Pour la Commune d'ARVERT, sur 1883 habitations, 1667 étaient reliées au réseau d'assainissement collectif en 2008 soit 89.06 %. Actuellement, ces chiffres est monté à 92 %.

D'autre part, a été mis en service le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui vérifie les installations individuelles au moment de leur réalisation. Un contrôle est ensuite exercé tous les 5 ans.

7. compétence optionnelle : développement durable

Deux actions : Le CLIC et la gestion des déchets ménagers.

Les déchets ménagers représentent une grande partie du budget de cette compétence. Sur l'ensemble du territoire, 56000 bacs verts de 120 à 660 litres ont été distribués ce qui représente 10 millions de litres (litrage installé). Les bacs jaunes des déchets recyclables représentent en litrage installé 7.716 millions de litres.

La collecte des déchets verts n'a pas été retenue par la Commune d'ARVERT. Sur les 17 communes qui ont opté pour cette collecte, 20 000 tonnes ont été collectées. Cette collecte coûte très cher : mise à disposition de sacs

biodégradables et retraitement des déchets. Les derniers chiffres sont : 6300 tonnes de déchets verts collectés en porte à porte et 13 000 tonnes en apport volontaire.

La collecte du verre par apport volontaire représente 4500 tonnes.

L'apport volontaire est complété par la présence de déchetteries sur le territoire : le canton de LA TREMBLADE en dispose de deux. Une évolution est prévue sur celle de LA TREMBLADE afin qu'elle puisse recueillir les déchets des entreprises.

Il est précisé également que les restaurateurs, hôtels et campings doivent s'acquitter d'une taxe spéciale et que les communes seront également assujetties en 2010 à une taxe (0.0213 € par litre).

8. compétence facultative : culture patrimoine

Cette compétence s'exerce notamment à travers l'organisation des jeudis musicaux. Un projet de sauvegarde du musée de la poche de Royan avait été envisagé mais il est pour l'heure abandonné, compte tenu des coûts de cette opération.

9. compétence facultative : sécurité des personnes

Il s'agit d'organiser la surveillance des plages : 7 communes sont concernées (LA TREMBLADE, ST PALAIS, VAUX, ROYAN, ST GEORGES DE DIDONNE, MESCHERS, LES MATHES). Le coût annuel est de 3 000 000 d'euros.

Entrent également dans cette compétence la surveillance des poteaux incendie et la lutte contre les nuisibles (ragondins et chenille processionnaire).

10. compétence facultative : accueil des gens du voyage

Il existe deux aires d'accueil permanent : Saujon et St Georges de Didonne (accueil à l'année moins un mois). Royan devrait normalement créer son aire d'accueil en 2010 faute de quoi, la CARA n'aura plus aucun financement pour la construire.

A cela s'ajoute le problème des grands rassemblements estivaux : 900 caravanes sur le territoire. Un service a été créé pour gérer cet afflux mais malgré tous les efforts effectués, aucune solution durable n'est trouvée.

Le budget des déchets représente 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement, vient ensuite le budget sécurité-salubrité publique. Monsieur le Maire indique également le débat d'orientation budgétaire 2010 a eu lieu et que la CARA est très peu endettée (capacité de remboursement de la dette sur 3 ans). Le Président de la CARA, compte tenu des incertitudes liées à la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une nouvelle taxe dont les principes ne sont pas encore établis, a souhaité que l'ensemble des services réalisent des économies et que les investissements soient modérés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Affiché le 16 décembre 2009
Le Maire
Michel PRIOUZEAU